

Instructions concernant l'établissement de la situation statistique des effectifs scolaires de l'Enseignement du Premier Degré au 10 Décembre 1960.

Numéro d'inventaire : 2012.01012

Auteur(s) : R. Delrieu

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

Date de création : 1960

Description : Pages dactylographiées et ronéotées

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm

Mots-clés : Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Seine-Maritime

H.C.

INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE MARITIME

ROUEN, le 23 Novembre 1960

A LIRE ATTENTIVEMENT
AVANT DE REMPLIR LA SITUATION

INSTRUCTIONS

concernant l'établissement de la situation statistique
des effectifs scolaires de l'Enseignement du Premier Degré
au 10 Décembre 1960

I. Nombre d'exemplaires à remplir

Chaque école remplira trois exemplaires de la situation :

- un exemplaire sera conservé dans les archives de l'école;
- deux exemplaires seront envoyés le 14 Décembre 1960, sans faute, à
M. l'Inspecteur de l'Enseignement primaire ou Mme l'Inspectrice
des Ecoles Maternelles.

Dans le cas des écoles possédant des classes enfantines inspec-
tées par Mme l'Inspectrice des Ecoles Maternelles, un exemplaire
supplémentaire concernant ces classes (exemplaire qui est expédié
sous pli spécial) devra être envoyé également à Mme l'Inspectrice
des Ecoles Maternelles.

II. Renseignements proprement dits

Il est recommandé :

- de lire attentivement toutes les indications qui sont portées sur
l'imprimé, avant de le remplir, afin d'observer scrupuleusement les
instructions données.
- de ne pas compter dans l'effectif de l'école les élèves des classes
de Collèges d'Enseignement Général qui ont fait l'objet d'une statis-
tique spéciale au 15 Novembre.
- de porter d'une part tous les élèves des sections enfantines nés en 1958, 1957, 1956, c'est-à-dire âgés de moins de 5 ans dans le tableau
A de la page 2 du questionnaire, aux lignes "classes et sections
enfantines", de porter d'autre part les élèves nés en 1955 et 1954
qui font l'apprentissage de la lecture dans ces mêmes sections
enfantines, et ceux-là seulement, dans le tableau B (page 3) aux
lignes "Cours préparatoires", les autres restant au tableau A.
- de remplir correctement tous les tableaux portés sur l'imprimé, les
effectifs de tous les tableaux devant être totalisés et envoyés au
Ministère.
- d'effectuer les totaux chaque fois qu'ils sont demandés (colonnes
horizontales et verticales).
- de ne mettre ni zéros, ni bâtons, ni aucune autre mention (néant,
etc.) dans les colonnes où aucun chiffre ne doit figurer.
- aux écoles geminées de remplir un questionnaire pour les garçons, un
questionnaire pour les filles, et de se porter sur le tableau, res-
pectivement dans les rubriques "école spéciale aux garçons",
"école spéciale aux filles".

Deux exemplaires de la fiche "annexe" devront être également remplis
minutieusement et envoyés en même temps que les imprimés blancs à M.
l'Inspecteur de l'Enseignement primaire ou à Mme l'Inspectrice des Ecoles
maternelles.

L'Inspecteur d'Académie,
R. BERTHELEMY